



PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Prepared: CHAUMETTE David
Checked : HENNETTE Benjamin
Approved : LEMESNAGER Fabien

Update : CHAUMETTE David
01-06-2022

Réhabilitation de 2 puits injecteurs des installations géothermales de Meaux

MEAUX – 77100
Beauval 2



RIG
SMP 12

Directeur Général	Directeur Technique	Responsable HSEQ
Fabien LEMESNAGER	Benjamin HENNETTE	David CHAUMETTE

DESCRIPTIF DU PROJET

Objectif

Réhabilitation de puits injecteur au Dogger des installations géothermales de Meaux

Planning des travaux

Opération sur puits :
30.05.22 au 31.12.22

Table des matières

1. GENERALITES	2
2. PERSONNEL ACCEDANT AU CHANTIER	4
3. ALERTE EN CAS D'URGENCE	5
4. MATERIEL	6
5. CONDITIONS D'APPLICATION DU PPSPS	7
6. LE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	7
7. TRAVAUX PARTICULIERS	11
8. IMPLANTATION CHANTIER	12
9. PROCEDURE COVID 19 SMP	14
10. CONTACTS SMP :	19

1. Généralités

Nom des puits : GMX 7, 8
Nom du Rig : SMP 12
Lieu : MEAUX - 77100 Beauval 2

Maître d'ouvrage :
CORIANCE
Immeuble Horizon 1
10 Allée Bienvenue
93885 Noisy-le-Grand Cedex

Maître d'œuvre :
COMPAGNIE FRANCAISE DE GEOTHERMIE
3, Avenue Claude Guillemin
B.P. 46429
45064 ORLEANS CEDEX 2

Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé :
Alain HILLEBRAND
AH CONSEIL
5 rue Saint Denis 77100 MAREUIL LES MEAUX
ah@ahconseilmo.fr
06 86 58 60 98

Cotraitant Suppléant : M. CHARRE Emmanuel
L.C.A. « Les Coordonnateurs Associés »
10 avenue Jean COCTEAU BP 809 LA ROCHETTE 77012 MELUN CEDEX
lca@lcasps.fr
01.64.79.79.79 - 06 62 05 51 36

L'entreprise :
M. Bernard RAIGNEAU
SMP
Z.A Pense Folie
45220 Château Renard

Les sous-traitants :

Nom du sous-traitant	Effectifs prévus	Type d'intervention
AUTAA	1	Montage/levage
CALDEO	1	Livraison gasoil
GRUET	2	Transport
SDP	2	Log / Diagraphie
QUALICONSULT	1	Contrôle équipotentialité
RFI	1	Contrôle MPI
SAPS	2	Cimentation
MONDIAL SÉCURITÉ	1	Gardiennage
MUSTANG	1	Mise à disposition outils
SOLOGNE	2	Génie civil

Travail à réaliser par l'entreprise (travaux et modes opératoires) :
Réhabilitation puits installations géothermales

PPSPS établi par : David CHAUMETTE : Responsable HSEQ

Date de l'Inspection Commune : 23/03/2020

Représentant de la société à l'Inspection Commune (nom et fonction) :
Joel MOINDREAU : Rig Manager

Responsable S.M.P des travaux : Joel MOINDREAU : Rig Manager

Médecine du travail : Dr. Annick LAROUERE

Membres CSE : Jérôme LEGRAS

2. Personnel accédant au chantier

Formation du personnel

Voir documents dans chaque dossier personnel.

Rotation (horaires de travail ou de poste) :

Une équipe de 4 personnes et 1 chef de chantier à la journée de 8h à 17h

3. Alerte en cas d'urgence

En cas d'urgence les communications se feront depuis le téléphone du chef de chantier.

Chef de Chantier :

Téléphone du SMP 12 : - 06.29.70.63.54.

EN CAS D'ACCIDENT

Ce document rappelle la conduite à tenir en cas d'accident. Il doit être affiché sur les lieux de travail et dans les véhicules (art. L.4711-1 du Code du travail).

SMP Energies
 ZA Pense Folie
 45220 Château-Renard
 Tél. : 02 38 28 13 80
CAHIER DE PRENDRE
 SAS au capital de 14 000 000 €
 RCS Orléans 417 549 029 - APE 3312Z

SMP Energie

 Pense Folie

 45220 CHATEAU-RENARD

AUCUN BLESSE NE DOIT ETRE DEPLACÉ AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS
 SAUF EN CAS DE RISQUE DE SURACCIDENT

Appelez le sauveteur-secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime,
 vous demandera d'appeler les secours.

- 1** Téléphonnez au : 112
- 2** Dites :

Ici chantier : SMP sur plateforme CORIANCE Meaux Beauval 2
 à (commune, arrondissement) : MEAUX 77 100
 n° rue Chemin de BEAUVAL
 Autre point de repère : Le long du canal entre parc panneaux solaire et centrale Géothermique
 Téléphone chantier : 06.29.70.63.54
- 3** Précisez : • la nature de l'accident (éboulement, asphyxie, chute...)
 • l'emplacement du blessé (le blessé est sur un toit, au sol, dans une fouille...)
 • s'il y a nécessité de dégagement
- 4** Signalez le nombre de blessés et leur état (trois blessés dont un saigne et un ne parle pas...)
- 5** Décrivez l'intervention du secouriste (premiers soins, bouche-à-bouche...)
- 6** Fixez un point de rendez-vous et envoyez quelqu'un à ce point afin de guider les secours
- 7** Faites répéter le message. Ne raccrochez jamais le premier

Sauveteurs-secouristes du travail : une liste à jour mentionnant leurs noms doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou leur tenue de travail.

Nom Ludovic COCHIN	Prénom
Nom Nicolas HEIN	Prénom
Nom Cédric REITER	Prénom
Nom	Prénom

4. Matériel

Descriptif des moyens matériel (y compris matériel loué) :

- Rig SMP 12 (Appareil + mât)
- 2 génératrices
- Power house
- 1 base vie (Bureau, vestiaires, sanitaire) 30m²
- Pompe de forage type PZ 8 électrique
- Tête rotative hydraulique S 150 (Power pack) électrique
- 2 Bassins (décantation et circulation) de 64 et 44 m³
- 1 bassin de fabrication (bouchon visqueux) 3 m³
- 1 cuve FOD de 9 000 litres
- 3 paniers pour stockage tubulaire de forage
- 2 pompes de transfert électrique
- 1 camion plateau avec Grue Auxiliaire (Palfinger)
- 1 chariot élévateur télescopique (Bobcat)
- 1 benne à déchets
- Système de contrôle du puits (BOP etc.)
- 1 péniche (atelier)
- Réserve de saumure
- Koomey
- Huilerie
- Compresseur local électrique

Pharmacie de chantier

Elle se trouve dans le bureau du chef de chantier.

Elle est neuve en début de chantier.

Contenu :

- Couverture de survie
- Antiseptique cutané
- Compresses stériles
- Compresses antiseptiques
- Pansements prédécoupés
- Pansements hémostatiques
- Sparadrap
- Bandes extensibles
- Ciseaux
- Pince à échardes.
- Gants à usage unique.
- Sérum physiologique
- Livret de premiers soins multilingue

5. Conditions d'application du PPSPS

Le plan PPSPS est un document de travail et de communication destiné aux salariés SMP, mais aussi au client (un document de liaison) et aux entreprises extérieures.

Il sera disponible dans le bureau du chef de chantier et du coordinateur HSEQ.

C'est donc avant tout un plan d'organisation.

Il vise à mieux structurer notre dispositif de prévention.

Il permettra, en particulier, un changement d'échelle dans la connaissance des risques professionnels.

Ce plan s'inscrit dans le long terme. Il fera l'objet, en concertation notamment avec les partenaires sociaux, d'un suivi, de bilans réguliers et donnera lieu à la mobilisation de moyens humains et financiers, avec des objectifs ambitieux à horizon 2021.

C'est un document vivant qui doit être évalué comme suit :

- Lors de son élaboration avant le début des travaux (maître d'œuvre coordonnateur, chef d'entreprise, conducteur de travaux, service matériel, ...), et au plus tard juste avant l'arrivée du Rig
- Sur le chantier (direction du chantier, salariés, autres entreprises), pendant les travaux
- À la fin du chantier (analyse des modifications, propositions d'amélioration), à la fin du DTM.

6. Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- I. La société SMP en collaboration avec CORIANCE va réaliser une opération : réhabilitation de puits. Le lieu d'intervention sera à MEAUX.)
- II. Les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le client en concertation avec le coordonnateur sont synthétisées dans le plan général de coordination. L'activité du forage et work over est définie par le code du travail, tous ses documents sont disponibles au bureau du coordinateur de sécurité.
- III. Les mesures prises par le chef de chantier en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent, concernent notamment :
 - a) Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales ; sont affichées à l'entrée du chantier.
 - b) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles, sont traitées dans les procédures du Manuel Opérationnel du SMP 12.

c) La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des matières se fera comme suit pour :

- ⇒ Le stockage substances dangereuses se fera sur l'aire des produits boue, il sera placé sur cette zone une douche de sécurité pouvant permettre de laver la victime ; une fiche sécurité sera placée devant chaque produit.
- ⇒ Le stockage des produits inflammables se fera dans un local ventilé et fermé à clef, une fiche réflexe sera placée devant chaque produit.

d) Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets seront classées en 2 catégories :

- ⇒ Une benne à DIB déchet industriel et banal (on y jette les déchets ménager, papiers, carton, bois et les déchets ferreux...)
- ⇒ Une poubelle DID déchets industriel dangereux (tel que corps gras ou déchets souillés) ainsi que les piles, cartouches d'encre

IV. Les mesures prises en matière d'interaction sur le site sont l'utilisation du système SAR qui permet la correction des situations à risques.

Ouverte <input type="checkbox"/>	S.M.P. SAR				Négative <input type="checkbox"/>
Fermée <input type="checkbox"/>	SITUATION A RISQUES : SUGGESTION, ANOMALIE & RISQUES				Positive <input type="checkbox"/>
Date :	Puits :	Rig :	Compagnie :	Pays :	
Nom de l'observateur :			Employeur :		
Matricule :			Compagnie opératrice :		
Catégorie :	Hygiène <input type="checkbox"/>	Sécurité <input type="checkbox"/>	Environnement <input type="checkbox"/>	Qualité <input type="checkbox"/>	
I - Classification (cocher l'une des cases suivantes) et causes (Voir la page ci-après)					
Gestes & Postures <input type="checkbox"/>	Communication <input type="checkbox"/>	Outils/ Equipements <input type="checkbox"/>	Rangement <input type="checkbox"/>	Procédure <input type="checkbox"/>	EPI <input type="checkbox"/>
Discipline/ Comportement <input type="checkbox"/>	Domage à l'environnement <input type="checkbox"/>	Déversement Accidentel <input type="checkbox"/>	Chute d'objets <input type="checkbox"/>	Espace de travail <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
II - Aire de travaux					
Description de l'observation					
Mesure préventive / corrective prises immédiatement					
Action(s) complémentaire(s) - (si nécessaire)					
Suggestion pour une modification ou une amélioration					

S.M.P. SAR	
SITUATION A RISQUES : SUGGESTION, ANOMALIE & RISQUES	
Catégorie	
<input type="checkbox"/>	EPI- Protection individuelle
<input type="checkbox"/>	Matériel/ Equipements/ Outils
<input type="checkbox"/>	Chute d'Objets
<input type="checkbox"/>	Levage/Instruments de Levage
<input type="checkbox"/>	Gestes et postures
<input type="checkbox"/>	Transport /conduite de véhicules
<input type="checkbox"/>	Travail manuel/chute de personne
<input type="checkbox"/>	Electricité
<input type="checkbox"/>	Pression
<input type="checkbox"/>	Température
<input type="checkbox"/>	Feu et produits inflammables
<input type="checkbox"/>	Explosifs
<input type="checkbox"/>	Radiations
<input type="checkbox"/>	Produits chimique
<input type="checkbox"/>	Alcool et drogues
<input type="checkbox"/>	Nuisances sonores
<input type="checkbox"/>	Hygiène/ Maladie
<input type="checkbox"/>	Sécurités des Informations
<input type="checkbox"/>	Phénomène naturel
Causes	
<input type="checkbox"/>	Conception/Design
<input type="checkbox"/>	Vieillessement
<input type="checkbox"/>	Maintenance
<input type="checkbox"/>	Utilisation hors spécifications
<input type="checkbox"/>	Procédures/Organisation
<input type="checkbox"/>	Formation/ Compétence
<input type="checkbox"/>	Communication/Information
<input type="checkbox"/>	Comportement humain

V. Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant, notamment :

- ⇒ Les déchets ménagers seront stockés dans les poubelles prévues à cet effet et vidées tous les matins par l'employé de surface.
- ⇒ Les gants et chiffons gras seront stockés dans les poubelles prévues à cet effet et vidées tous les matins par l'employé de surface.

VI. Dans une situation d'accident, une trousse de secours est à disposition dans le bureau du chef de chantier.

Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière sont affichées dans le bureau du chantier et dans les vestiaires pour permettre d'appeler les secours adéquats et connaître la localisation du chantier.

Il est rappelé que seuls les SST (sauveteurs secouristes du travail) doivent intervenir sur une victime, il y a un secouriste par équipe. Le SST est identifié lors de la prise de poste et un affichage est réalisé dans le vestiaire.

Il est rappelé que l'utilisation du brancard est INTERDITE, le brancard est tenu à disposition pour les secours. On ne déplacera une victime (dégagement d'urgence) que si sa vie est menacée.

VII. En outre, le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé rappelle, dans le cas d'utilisation de personnel temporaire, le chef de chantier ainsi que le chef de poste devront s'assurer que le nouvel arrivant connaît toutes les règles de sécurité et de protection de l'environnement.

VIII. Les mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail et celle des locaux destinés au personnel, en application notamment des dispositions du décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 art.9 (V).

Il est demandé à chaque chef de poste de s'assurer qu'en fin de poste le nettoyage soit réalisé dans les vestiaires ; le mess ; les douches et sanitaires ainsi que chaque poste de travail.

IX. Pendant les opérations de D.T.M. (démontage ; transport ; montage) il est impératif d'utiliser les procédures établies à cet effet. Le chef de chantier contrôle l'état de chaque grue et la validité du diplôme du grutier.

Le chef de poste s'assure que les charges soient correctement arrimées au camion et que aucunes pièces ne puissent tomber pendant le transport.

Lorsqu'une procédure ne semble plus adaptée, tout salarié peut demander sa modification. Un comité composé du chef de chantier du chef de poste et des opérateurs concernés se réunira pour étudier sa modification.

X. Les mesures spécifiques prises par l'entreprise destinées à prévenir les risques spécifiques sont traitées dans le Document Unique qui est divisé en plusieurs parties : Électrique ; Mécanique ; le forage et le DTM. Document Unique qui est disponible dans le bureau du chef de poste.

XI. Pour protéger les salariés des opérations dangereuses le système mis en place est : la réalisation du pré-job meeting ; de safety meeting et de la lecture de la procédure correspondant à l'opération spéciale à réaliser.

Lorsque qu'une opération n'est pas prévue dans le Manuel Opérationnel et en l'absence d'analyse de risques dans le Document Unique, une analyse de risques en 9 étapes

(AR9) devra être réalisée en présence du chef de chantier et superviseur de chantier (client).

- XII.** Les audits : journalier ; hebdomadaire ; mensuel sont une des clefs pour prévenir tout risques d'accident chaque employé devra réaliser les audits correspondants au poste qu'il occupe. Ces audits seront réalisés en début de poste et remis au chef de chantier qui pourra décider le cas échéant de procéder aux corrections nécessaires.
- XIII.** Un cahier de refus de travail est à disposition dans le vestiaire pour protéger le salarié qui pense être en danger lors d'une opération. Le président M. Bernard RAIGNEAU rappelle qu'aucune sanction ne sera prise si un salarié utilise ce droit de protection.
- XIV.** SMP tiendra constamment le PPSPS à la disposition de l'inspecteur du travail ou du fonctionnaire assimilé.
Le plan de sécurité et de protection de la santé détenu sur le chantier est conservé par l'entrepreneur pendant une durée de cinq années à compter de la réception de l'ouvrage.
- XV.** Le médecin du travail sera invité à visiter et donner son avis à chaque nouveau chantier.
- XVI.** La description des travaux et des processus de travail du puits sera à disposition des chefs e chantier et des chefs de poste comme énumérés sur la liste prévue à l'article L. 4532-8 du code du travail.
- XVII.** « Art. R. 4741-1 - Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et R. 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.
La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal. »
- XVIII.** L'action de formation réglementaire et les formation interne SMP (PACT et modules interne) permet de limiter les risques d'accident, le Chef de chantier vérifie que le personnel a les formations nécessaires correspondant à la fonction et au matériel utilisé.

7. Travaux particuliers

Acidification :

La procédure d'acidification sera donnée par le maître d'œuvre en fonction des paramètres récupérés pendant le nettoyage des puits.

Un safety meeting sera fait et mentionné sur le rapport journalier et le registre de sécurité.

Les détecteurs de gaz seront testés la manche à air sera localisée.

L'injection d'eau de javel sera prête et testée.

De la soude caustique sera prête à être déversée sous la goulotte.

Un opérateur sera équipé des EPI nécessaire à sa protection :

(Combinaison, bottes, casque, lunettes intégrale, gants, combinaison acide par-dessus les bottes, détecteur H2s et ARI à disposition).

Le chef de poste sera à la manœuvre pour l'ouverture du puits et le restera pendant tout le dégorgement.

Le second sera responsable des mesures de PH avant renvoi des effluents sur égouts ou autres.

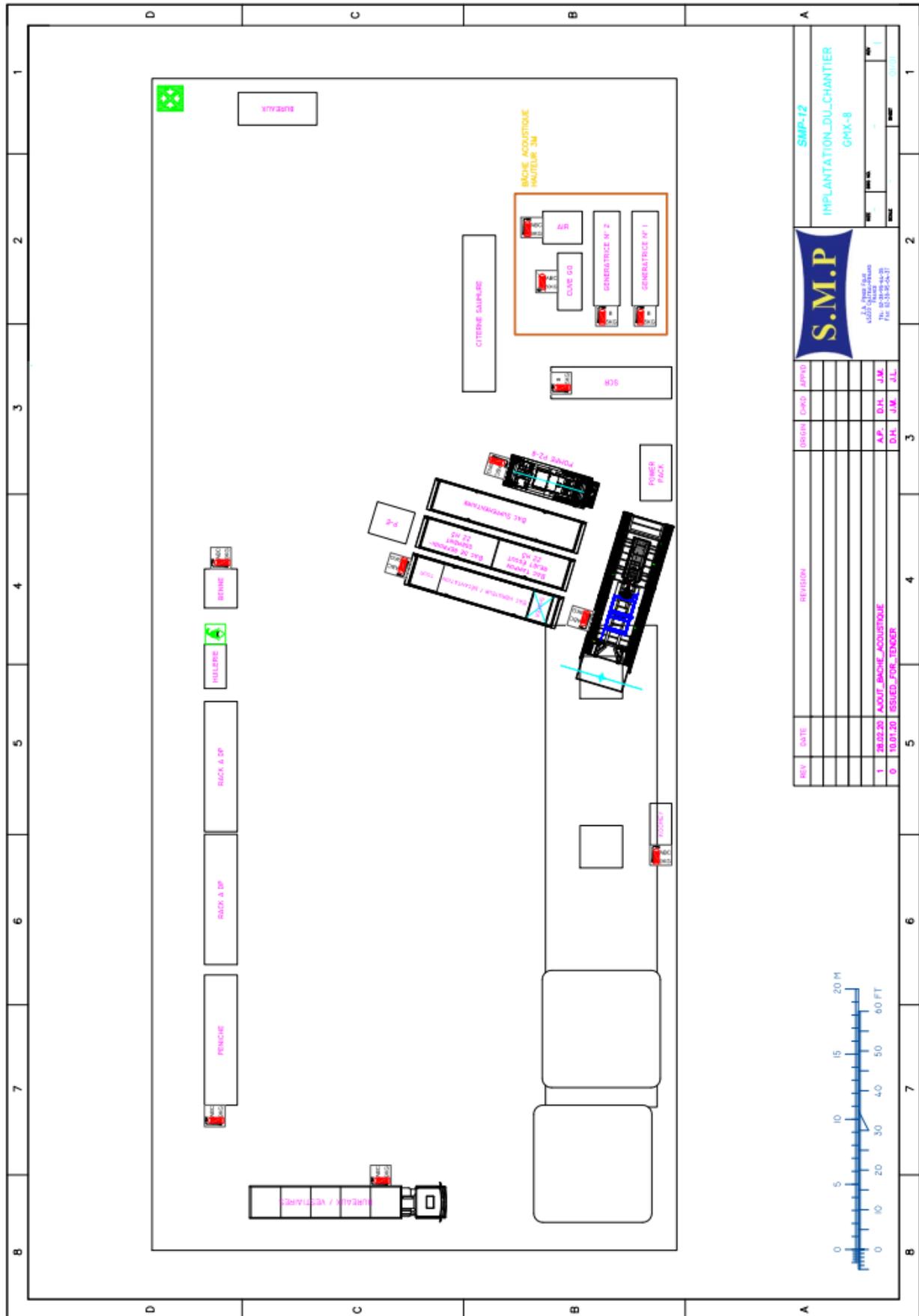
L'opérateur équipé de la tenue acide sera responsable du traitement de l'eau à la sortie de la goulotte.

Le dernier opérateur restera disponible pour intervention à la demande.

Si un problème de surface arrivait, le BOP et la vanne 6'' de la flow line seront fermés pour maîtriser le puits

Travaux sur la cave :

Lors de tout travaux autour de la cave et dès le retrait des grilles de protection initialement en place, des barrières de sécurité seront installer pour prévenir du risque de chute de hauteur.



REV	DATE	REVISION	DESIGN	CHKD	APPD
1	2022.07	AOUT - MACHE ACOUSTIQUE	A.P.	D.H.	J.M.
0	10.01.20	ESQUEL FOR TENDER	D.H.	J.M.	J.L.

S.M.P.
 Société de Maintenance et de
 Prestations
 10110 Meaux
 Tél. 03 28 44 44 48
 Fax 03 28 44 44 47

SMP-12
 IMPLANTATION_DUL_CHANTIER
 GMX-8

9. Procédure COVID 19 SMP

Le référent COVID désigné pour la mise en application de la procédure suivante est le Chef de Chantier SMP : Joignable au - 06.29.70.63.54 -

1. Avant l'arrivée sur chantier :

Avant le démarrage du projet, le rig manager contacte toutes les personnes, il les informe que s'ils présentent des symptômes pouvant évoquer le COVID 19, ils doivent le lui signaler immédiatement, s'abstenir de toute présence et contacter leur médecin.

2. A l'arrivée sur chantier, 1^{er} jour de poste :

Le premier jour, avant la prise de poste, le chef de poste veille à ce que chaque salarié prenne sa température avec le thermomètre mis à disposition par SMP et la consigne sur un carnet qui lui est personnel en indiquant la date, l'heure, la température constatée.

Il émarge sur un registre dédié que la prise de température a été réalisée et consignée sur son carnet personnel.

La prise de température se fait, tous les jours et avant le départ au travail.

Le Salarié au-delà d'une température de 38°, et/ou associée à des symptômes du COVID 19 (Toux, difficultés respiratoires, courbatures, perte odorat et gout, nez qui coule et petite diarrhée) doit en informer son responsable.

Dans ce cas le départ pour le site du salarié montrant des symptômes sera interdit.

Le service RH est immédiatement informé par le salarié afin d'organiser le remplacement du concerné.

Le salarié suspecté de COVID 19 a l'OBLIGATION d'informer la supervision du chantier de l'évolution de ses symptômes par la suite.

Il est demandé au salarié d'aller se faire dépister immédiatement dans un centre agréé. Si la personne est positive, elle reste confinée pendant une période de 7 jours.

A l'arrivée sur site, le personnel se désinfecte les mains avec du savon et de l'eau mise à disposition dans le local vestiaire, ou à défaut avec du gel hydroalcolique.

Une fois la procédure préalable COVID 19 respectée, le personnel s'équipe en EPI dans le vestiaire SMP. Le port du masque est obligatoire dans le vestiaire dès la présence de plus d'une personne.

Le coordinateur HSE mettra à jour le fichier des coordonnées du personnel sur site, c'est-à-dire numéro de téléphone, adresse et courriel afin de faciliter l'identification des cas contacts par les autorités du contact tracing.

Les entreprises sous-traitantes de SMP devront fournir la liste de tout le personnel affecté sur ce chantier, leurs numéros de téléphones et courriels au coordinateur HSE (SMP) qui centralisera le fichier de toutes les personnes présentes au même moment sur le chantier.

À tout moment le coordinateur doit pouvoir indiquer quels personnels étaient présents en même temps sur le chantier et avoir leurs coordonnées.

3. Pendant la durée du chantier :

Avant chaque prise de poste et à l'entrée sur le site, le salarié prend sa température. Il la consigne sur le carnet qui lui est personnel en indiquant la date, l'heure, la température constatée. Il émarge sur un registre dédié à l'entrée du chantier que la prise de température a été réalisée et consignée sur son carnet personnel.

Ce registre est émargé par le Chef de Poste et le Chef de Chantier.

Au-delà de 38°C de température, et/ou associé à des symptômes du COVID 19, l'entrée sur site pour le personnel suspecté est interdite.

Une fiche d'auto contrôle est à remplir.

Les Gestes Barrières appliqués du départ base, sur chantier, et retour base ont pour conséquence la mise en place de la procédure suivante. Le respect de celle-ci prévient la contamination directe sur le lieu de travail et sur les allers-retours chantiers.

Tout personnel ayant des cas COVID 19 dans son entourage proche est « cas-contact » et doit se faire dépister, elle quitte immédiatement le chantier.

Si la personne est testée positive, elle reste confinée chez elle pendant une période de 7 jours.

Tout le personnel ayant été en contact avec le salarié présentant une suspicion de COVID 19 doit se faire dépister immédiatement.

Si la personne est positive, elle reste confinée pendant une période de 7 jours.

Le service RH est informé afin d'organiser le remplacement de la personne concernée et du reste de l'équipe.

4. Prise en charge d'une personne symptomatique et ses contacts rapprochés :

4.1. Sur chantier :

Sur le chantier, la base de la prise en charge repose sur :

– L'isolement :

Isoler la personne symptomatique dans la salle de conférence du rig en prenant soin d'interdire les accès à cette salle, aérer la pièce en ouvrant les fenêtres, appliquer immédiatement les gestes barrière et garder une distance raisonnable (au moins un mètre) et port du masque chirurgical pour le patient et les intervenants.

– La protection :

Mobiliser le professionnel de santé dédié au chantier ou un SST. L'équiper d'un masque avant toute intervention.

– La recherche de signes de détresse ou de gravité

En l'absence de signe de **gravité**, contacter le médecin du travail ou demander au salarié de contacter son médecin traitant pour avis médical.

Après avis médical s'il y a confirmation d'absence de signe de gravité, organiser son retour à son domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signes de gravité (ex. détresse respiratoire) appeler le SAMU :

- Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne tout en étant protégé afin de permettre au médecin de lui parler).

- Se présenter, présenter la situation en quelques mots, donner son numéro de téléphone la localisation précise du chantier ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir.
- Si l'envoi de secours est décidé par le SAMU organiser l'accueil des secours en gardant la personne sous surveillance tout en respectant une distance d'au moins un mètre.

Le Rig Manager ou la personne désignée par lui (Chef de chantier ou coordinateur HSE) prendra les mesures nécessaires pour la désinfection et le nettoyage et des locaux.

En cas de COVID 19 confirmé, le référent Covid sur chantier (le Chef de Chantier assisté du coordinateur HSE) en s'aidant du fichier des coordonnées du personnel sur site déterminera avec qui la personne malade a été en contact.

Cette démarche a pour but de faciliter l'identification des cas contacts pour les acteurs du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et la plateforme de l'assurance maladie).

4.2. Hors chantier et cas-contact :

Si un employé est déclaré positif au COVID 19 durant ses récupérations, il doit impérativement prévenir le service RH ainsi que le chantier.

Le SERVICE RH et la Direction Technique SMP mettront en place les procédures nécessaires à la Prévention et au Traitement de ce ou ces cas, ils informeront immédiatement l'entreprise des mesures de remédiation mises en oeuvre.

Tout personnel ayant des cas COVID 19 dans son entourage proche est « cas-contact » et doit se faire dépister, elle quitte immédiatement le chantier. Si la personne est testée positive, elle reste confinée chez elle pendant une période de 7 jours.

Tout le personnel ayant été en contact avec le salarié présentant une suspicion de COVID 19 doit se faire dépister immédiatement.

Si la personne est positive, elle reste confinée pendant une période de 7 jours.

5. Les précautions à prendre :

5.1. Utilisation des outils HSEQ :

Toutes les personnes utilisent leur propre stylo pour la rédaction des différents documents.

5.2. Exercices de sécurité :

L'utilisation des équipements ARI, casques et tenues pompiers lors des exercices organisés sur site sont interdits.

5.3. Réunions :

Les safety, mornings et pré job meetings sont organisés de préférence à l'extérieur des locaux si possible et à minima une distance d'1 mètres est maintenu entre chaque participant. Ces rassemblements se tiendront avec le minimum de participants nécessaire.

5.4. Le bonjour quotidien :

Le bonjour est effectué sans contact. Interdiction de se toucher les mains et de se faire la bise.

5.5. Restauration :

Nous demandons à notre personnel de s'organiser en amont pour disposer de nourriture afin de se restaurer sur chantier et d'éviter ainsi tout contact avec l'extérieur.

Cela sera sous contrôle du chef de chantier.

Les repas seront pris à tour de rôle et une personne à la fois.

Après chaque prise de repas, la personne sortante est responsable du nettoyage et de la désinfection de son emplacement (nettoyage avec solution Javel).

5.6. Hébergement :

Nous demandons à notre personnel de rentrer chez eux après la prise de poste.

Tout hébergement collectif est interdit, les Chefs de Poste et Chef de Chantier sont chargés de faire respecter cette règle.

5.7. Hygiène générale :

Nous demandons à notre personnel d'appliquer les gestes barrières contre le virus :

- Se laver régulièrement les mains avec du savon ou à défaut d'utiliser une solution hydroalcoolique,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- Garder les espaces communs propre, de les désinfecter après chaque passage, de désinfecter tous les locaux à chaque fin de poste et de signer le registre en justifiant après vérification par le Chef de Poste.
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés à respirer)
- Après usage, les masques et autres moyens de protection doivent être jetés dans des sacs poubelles et être fermés et évacués après chaque poste.

Voir feuille d'explication en annexe.

5.8. Hygiène supplémentaire sur chantier :

Une Induction COVID 19 sera réalisée à chaque prise de poste et consignée, elle reprendra strictement les recommandations figurant au présent paragraphe.

Le chef de chantier et/ou chef de poste s'assurent que les locaux ont été désinfectés et ventilés à la fin du poste précédent, que le personnel dispose de ses EPI à la prise de poste.

Le prêt des Equipements de Protection Individuelle est strictement interdit.

Le Chef de chantier et/ou chef de poste s'assurent que le personnel se lave les mains toutes les heures, à minima pendant 30 secondes en passant convenablement entre chaque doigt, paume et dos de la main, puis de se rincer avec les mains vers le bas.

Nous demandons aux personnes sur le chantier de se conformer aux règles suivantes :

1. Toutes les opérations où la distanciation peut être inférieure à 2 m, doivent se faire avec le port d'un masque. Pendant l'opération à réaliser, les personnes s'assureront de ne pas échanger verbalement à moins de 2 m.

2. Tous les échanges verbaux sur le chantier doivent se faire à une distanciation de plus de 2 m.
3. Toutes les réunions de sécurité ou autres doivent se faire si possible à l'extérieur en respectant une distanciation de 2 m.
4. Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans un local.

La désinfection du vestiaire SMP est effectuée à chaque fin de poste par une personne nommée de l'équipe sortante.

Lors de cette opération, le personnel de nettoyage porte un masque, des gants et une combinaison jetable. Ces équipements seront immédiatement mis dans un sac poubelle individuel.

L'utilisation d'une solution à l'eau de Javel est obligatoire lors de cet entretien.

Il convient de bien nettoyer les poignées des différentes portes ainsi que toutes les surfaces de contact usuelles.

Le chef de chantier et/ou le chef de poste s'assurera que le nettoyage a été effectué et émargent le registre prévu à cet effet ainsi que la personne qui a effectué la désinfection.

Le matériel utilisé pour le nettoyage devra être désinfecté et/ou jeté après l'opération.

Le personnel ayant effectué la désinfection se lave les mains avec du savon immédiatement après l'intervention.

5.9. Personnel des sociétés sous-traitantes :

Les règles HSEQ COVID 19 SMP devront être présentées et discutées aux sous-traitants.

Une Induction sécurité sera réalisée et les règles HSEQ COVID 19 seront intégralement applicables aux Personnels de ces sociétés sous-traitantes.

Les Chefs de Poste, Chefs de Chantier et Rig Manager sont chargés de faire strictement respecter ces règles à tous les intervenants ou personne pénétrant sur chantier.

6. Règles Générales :

Nous demandons à notre personnel de respecter strictement les règles de confinement édictées en application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il est précisé que le masque chirurgical peut être remplacé par un masque FFP2 sans valve.

10. Contacts SMP :

Chef de Chantier :

Téléphone du SMP 12 : - 06.29.70.63.54.

RIG MANAGER:

Joel MOINDREAU : – 06.77.57.53.43

Responsable HSEQ :

David CHAUMETTE - 06.32.08.38.80

RH Manager:

Sylvie CORTES – 06.72.90.15.01